

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 7 février 2017

L'an deux mille dix-sept le 7 février 2017 à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Robert GOUSSEAU, Maire.

Étaient présents : GOUSSEAU Robert, BOURDEAU Jean-Claude, RENAUD ROUILLON Sylvie, ROUX Jean-Dominique, MORIN Patrick, RAMBAUD Sébastien, CABANÈS Laurent, BOISDÉ Virginie, LARDJANE Marie-Hélène, BARATANGE Jean Pierre, PACHECO Monique, BERTRAND François, TEXIER Jérôme, GAUDIN Christian, LARGEAU Jean-Pierre.

Madame Sylvie RENAUD ROUILLON a été désignée secrétaire de séance

Date de la convocation : 2 février 2017

Adoption des procès-verbaux des réunions des 17 novembre et 15 décembre 2016 :

Sur proposition de Monsieur Le Maire, les membres du conseil municipal ont approuvé le procès-verbal du 15 décembre 2016 qui leur avait été communiqué au préalable.

02.07.02.2017D

Rétrocession d'une partie du chemin privé « chemin à l'Ane » au profit de la commune

Par délibération du 17 novembre 2016 le conseil municipal a donné son accord de principe pour une cession gratuite du chemin privé « chemin à l'Ane » au profit de la commune, sous réserve que le passage reste un bien privé de la commune réservé à l'usage exclusif des riverains, des vélos et des piétons.

Le Maire présente un devis pour le bornage s'élevant à 1 434,72 € et demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur sa proposition de faire acquérir le dit chemin par la commune pour l'euro symbolique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, autorise le Maire à commander le bornage nécessaire au détachement de la partie du chemin inclus dans les parcelles cadastrées AE n° 33, 34, 35 ,36 et 37, auprès de AIR et Géo de Niort.

03.07.02.2017D

Augmentation du temps de travail hebdomadaire de l'agent d'entretien

Le Maire expose que l'adjoint technique territorial 2^{ème} classe assurant l'entretien des locaux communaux, actuellement sur une durée hebdomadaire de travail de 25 heures, est régulièrement amené à effectuer des heures complémentaires.

Devant cette situation, considérant que la qualité du service doit être assuré il demande un accord de principe sur une augmentation de son temps de travail hebdomadaire pour le passer à 28/35^{ème} et ainsi supprimer les heures complémentaires en améliorant la situation personnelle de l'intéressée puisqu'elle pourra ainsi être affiliée à la CNRACL.

Après en avoir délibéré le Maire à autorise Le Maire à saisir le comité paritaire avant d'entériner la modification.

Il est demandé que la fiche de poste soit affinée, voir l'établissement un plan de nettoyage détaillé pour chaque local

04.07.02.2017D

Convention de participation 2017 versée à l'AIPEMP lutte contre les rongeurs

Le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur la reconduction de la subvention versée à AIPEMP, chargée de l'insertion de personnes en grande difficulté sociale et la professionnalisation du métier d'agent de marais ainsi que pour la lutte collective contre les rongeurs déprédateurs par la technique du piégeage.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- décide de reconduire la subvention versée au profit de l'AIPEMP pour un montant de **3 317 €**
- autorise Le Maire à signer la convention correspondante pour l'opération « protection de l'agro-écosystème »
- s'engage à inscrire au budget 2017 les crédits nécessaires : TROIS MILLE TROIS CENT DIX SEPT EUROS.

Cependant certains s'alarment en constatant les résultats décevants de cette action.

En effet, malgré les campagnes d'éradications menées, les ragondins prolifèrent de façon inquiétante depuis 2 ans, occasionnant d'énormes dégâts.

Il est demandé au Maire d'initier une rencontre avec les communes et les partenaires pour essayer de déterminer les raisons de cet échec et d'envisager ensemble la mise en place des moyens nécessaires à une lutte efficace, voir faire poids auprès de Monsieur Le Préfet pour autoriser le tir à balle d'acier à la carabine ???

05.07.02.2017D

Entretien des itinéraires cyclables

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal autorise Le Maire à signer la convention relative à l'entretien des itinéraires cyclables à passer avec Le Parc Interrégional du Marais Poitevin, prévoyant notamment une participation financière de la commune de **1 477 €** pour l'année 2017.

06.07.02.2017D

Convention relais assistante maternelles avec le CSC du Pays Mauzéen

Par délibération du 25 février 2016, Le conseil municipal s'est engagé pour 4 ans dans le cadre de la mise en œuvre du projet social déposé auprès de la Caisse d'Allocation Familiales des Deux-Sèvres.

L'engagement financier de la commune court jusqu'au 31 décembre 2018.

Le conseil municipal autorise donc le Maire à signer la convention correspondant aux participations 2017 :

- contribution au financement structurel de l'association de 440.51 €
- contribution au financement du relais d'assistantes maternelles 1 213,65 €.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'année 2017.

07.07.02.2017D

Ouverture de crédits d'investissement pour l'exercice 2017

Monsieur Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget et jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant de l'affectation des crédits.

Les crédits correspondant, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Considérant que les dépenses d'investissement budgétisées en 2016 se montaient à 387 080.10 € (hors chapitre 16) et conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal d'appliquer cet article à **hauteur de 11 961.08 €** répartis comme suit :

• compte 2151 – voirie	6 000.00 €
• compte 2188 – Table inox	756.00 €
• compte 2188 – matériels	1 000.00 €
• compte 2183 – ordinateur bibliothèque	818.40 €
• compte 21318- zinguerie	1795.20 €
• compte 2116 – aménagement cimetière	1591.48 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'accepter les **propositions de Monsieur Le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.**

08.07.02.2017D

Participation aux travaux de curages/élagages

Par délibération du 14 janvier 2016, le conseil municipal a décidé de participer aux travaux de curages/élagages des fossés pour compenser la part qui n'est plus financée par l'IIBSN (Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise).

Le conseil municipal décide donc d'inscrire 5 000 € au compte 65738 qui seront versés au profit du Syndicat des Marais Mouillés 79270 LE VANNEAU-IRLEAU.

09.07.02.2017D

Avance sur participation 2017 versée au SIVU DES ECOLES

Afin de garantir une trésorerie suffisante au SIVU des écoles d'Arçais/Le Vanneau-Irleau, le conseil municipal décide de verser à cet organisme, une avance de **14 895.58 €** (quatorze mille huit cent quatre-vingt-quinze euros et cinquante-huit centimes) correspondant à 1/4 de la somme semestrielle versée en N-1.

La dépense sera inscrite au compte 65548 du budget primitif 2017.

Bien qu'un poste à temps partiel ait été supprimé sur l'aménagement du temps périscolaire, les dépenses de personnel augmentent toujours du fait de l'accroissement constant des cotisations sociales. Etant précisé qu'aucune participation n'est demandée aux parents. Quand un membre du personnel est en arrêt maladie, ce qui reste rare, son remplacement est assuré par un élu du SIVU.

Le tarif des repas reste encore en dessous de ceux pratiqués dans les communes voisines (2.55 € le repas et 0.60 € goûter).

10.07.02.2017D

Tarifs de location des salles communales

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Décide de fixer comme suit les tarifs de location des salles communales :

salle des fêtes du Vanneau

objet de la location	tarifs
----------------------	--------

sans cuisine	190,00 €
avec cuisine	260,00 €
vin d'honneur	60,00 €
nettoyage	80,00 €
vaisselle	1,00 €
caution*	500,00 €

salle d'Irleau rue des Ecoles

objet de la location	tarifs
----------------------	--------

sans cuisine	70,00 €
avec cuisine	110,00 €
Caution*	200,00 €

* versée à la remise des clés par chèque à l'ordre du Trésor Public et restituée au locataire si les conditions de location ont été respectées et si aucune dégradation n'a été constatée.

Dit que :

- les nouveaux tarifs seront appliqués aux **conventions passées à compter du 1^{er} mars 2017**
- la présente délibération annule toutes celles prises précédemment portant sur le même objet.

11.07.02.2017D

Motion pour demander solennellement à l'Etat le maintien d'une indemnité compensatoire de handicap naturel (ICHN) pour les agriculteurs du Marais Poitevin

Le Conseil Municipal de la commune de LE VANNEAU-IRLEAU,

Considérant que le Marais Poitevin, deuxième zone humide de France, constitue un patrimoine remarquable, emblématique de la biodiversité et des paysages de France, classé Grand Site de France et en projet d'inscription sur les listes des conventions internationales de RAMSAR et de l'UNESCO, et que les efforts des acteurs du territoire ont permis la reconquête du label Parc Naturel Régional en 2014 ;

Considérant que ce territoire est reconnu depuis 1977 comme zone agricole défavorisée et que le Marais Poitevin a été reconnu au titre du règlement CE de mai 1999 « zone à handicap spécifique » et « zone défavorisée simple » sur les deux-tiers de son territoire et que 29 communes complémentaires ont été désignées au titre des zones défavorisées simples en 2003 ;

Considérant que, suite à la condamnation de la France en 1999 par la Cour de Justice des Communautés Européennes, ce contentieux a été classé en 2005 grâce aux engagements pris par l'Etat en ce qui concerne le maintien et la reconquête des prairies humides, lesquelles dépendent des agriculteurs et de l'élevage ;

Considérant que le règlement de l'Union Européenne n° 1305/2013 relatif au développement rural rend obligatoire la révision des zones défavorisées simples qui ouvrent droit à l'indemnité compensatoire de handicap naturel (ICHN) ;

Considérant que la nouvelle carte des zones soumises à des contraintes naturelles (ZSCN) arrêtée par l'Etat propose actuellement le retrait de plus des deux tiers des communes du Marais Poitevin ;

Considérant l'impact désastreux de cette décision pour le maintien et l'avenir des exploitations agricoles dans les communes rurales du Marais Poitevin ;

Demande que les agriculteurs travaillant dans toutes les communes du Marais poitevin continuent à bénéficier d'une indemnité liée aux contraintes spécifiques de la zone humide ;

Demande qu'un critère « zone humide » soit retenu par l'Etat au niveau national dans le cadre de cette réforme.

12.07.02.2017D

Inventaires des zones humides – groupe d'acteurs locaux – désignation des membres

Dans le cadre de l'inventaire des zones humides nécessaire pour l'élaboration du PLUiD de la communauté d'agglomération du Niortais et visé dans le projet SAGE Sèvre Niortais Marais Poitevin (mesure 4G), la commune de LE VANNEAU-IRLEAU doit mettre en place un groupe d'acteurs locaux de 15 personnes environ chargé d'accompagner la démarche dudit inventaire.

La composition du groupe de travail doit être la suivante selon les « modalités d'inventaires des zones humides du SAGE Sèvre Niortaise Marais Poitevin » :

- Un ou plusieurs élus dont le maire ou son représentant
- Un élu du syndicat de rivière quand il existe
- Plusieurs exploitants agricoles locaux
- Un représentant d'une association :
 - De chasse
 - De pêche
 - De protection de la nature,
 - De randonneurs
 - De la propriété foncière

- Un représentant des services de la communauté d'agglomération du Niortais

Il est à noter que peuvent être conviés à ce groupe de travail tous les acteurs locaux ou instance extérieures ayant un rôle, une connaissance ou un intérêt lié aux zones humides et aux cours d'eau, à titre d'exemple : un représentant de CLE ou de la cellule animation de la CLE, un représentant de l'ONEMA.

Après en avoir délibéré, sur proposition du Maire, Le conseil municipal, **confirme les désignations faites en réunion du 17/11/2016** et **complète** ainsi la liste des membres du groupe d'acteurs locaux pour l'inventaire des zones humides :

- Monsieur Robert GOUSSEAU, Maire
- Monsieur Sébastien RAMBAUD, agriculteur et conseiller municipal
- Monsieur François BERTRAND, agriculteur et conseiller municipal
- Monsieur Laurent SABOURAUD, agriculteur
- Monsieur Vincent RAMBAUD, agriculteur représentant du GAEC Auzille
- Monsieur Vincent COCHARD, agriculteur extérieur
- Monsieur René GIBAUD, ancien agriculteur ayant la mémoire de l'avant remembrement
- Monsieur Le Président de Deux-Sèvres nature environnement ou son représentant
- Monsieur Jean-Claude DEBELHOIR membres des randonneurs
- Monsieur Roger BODET, association de pêche « La Maraichine »
- Monsieur Jean-Pierre CLAITTE association de chasse du Vanneau-Irleau
- Monsieur Jean-Marc RENO, association de propriétaires fonciers du marais poitevin
- Monsieur Serge AUDEBRAND, propriétaire foncier
- Monsieur Patrick MORIN, Eurl MORIN travaux public
- Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau ou de la cellule animation de la CLE ou son représentant
- Monsieur le représentant de l'ONEMA 79
- Monsieur Le représentant de la Communauté d'Agglomération du Niortais

Cimetière :

Le Maire rapporte qu'il a été sollicité pour une inhumation en jardin cinéraire. Aucun secteur du cimetière communal n'étant réservé à cet effet, il a proposé à la famille de placer l'urne dans le columbarium et s'est engagé à aménager un espace réservé à l'accueil de caveaux pour les urnes.

Bien que l'endroit soit déjà défini, cet aménagement nécessite une réflexion pour mettre à jour le règlement et fixer les tarifs.

Me Renaud Rouillon, MM Gousseau, Bourdeau, Morin et Vimpière sont désignés pour former la commission chargée de préparer le dossier pour la prochaine réunion.

Questions diverses :

- Les abords des deux abris bus d'Irleau nécessitent une remise en état (flaques d'eau)
- La réfection du plafond du réfectoire sera programmée pendant les vacances d'été afin de ne pas perturber le service.
- Le stop de la rue des Prés du logis est couché : à remettre en place
- Une intervention rapide sur la voirie du lotissement de la Couarde serait souhaitable : affaissements importants

- Le débit internet à Sainte Sabine est très insatisfaisant, il est demandé au Maire d'intervenir.
- A quand la finition du trottoir rue des Essarts ? rapidement informe Le Maire.
- Le problème des eaux pluviales chez M. Debelhoir n'est toujours pas résolu ! c'est du rôle de la Can, le maire s'engage à en parler au service concerné le 10/02 à l'occasion d'une réunion en mairie